

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU l'ordonnance n°3/PR/MFAE/DB du 31 Décembre 1965, relative à l'exécution du Budget National 1966 ;
 - VU la loi n°64-15 du 11 Août 1964, relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux ;
 - VU l'ordonnance n°18/PR/MISDN-T du 31 Mars 1966, portant institution, fonctionnement et attributions du Conseil départemental ;
 - VU la loi n°64-17 du 11 Août 1964, portant organisation municipale ;
 - VU l'ordonnance n°19/PR/MISDN-T du 31 Mars 1966, relative aux circonscriptions urbaines ;
- SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
Le Conseil des Ministres entendu.

SECRET :

ARTICLE 1er. - Est approuvé le Budget Primitif 1966 du Département du Nord-Est arrêté aux sommes ci-après ; sous réserve qu'il soit rectifié conformément aux prescriptions de la lettre n°582/MFAE/DB du 18 Avril 1966 :

TITRE I (SOUS-PREFECTURES)

<u>Recettes ordinaires</u> :	Quatre vingt dix neuf millions quatre cent cinquante trois mille cinq cent cinquante huit	99.453.558 frs
<u>Recettes extraordinaires</u> :	Quatre millions de francs	4.000.000 frs
<u>Dépenses ordinaires</u> :	Quatre vingt dix neuf millions quatre cent cinquante trois mille cinq cent cinquante huit	99.453.558 frs
<u>Dépenses extraordinaires</u> :	Quatre millions de francs	4.000.000 frs

TITRE II (CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU)

Recettes ordinaires : Vingt trois millions deux cent quatre vingt treize mille quatre cent cinquante 32.293.450 frs

Recettes extraordinaires : Deux millions neuf cent quarante sept mille trois cent quinze..... 2.947.315 frs

Dépenses ordinaires : Vingt trois millions deux cent quatre vingt treize mille quatre cent cinquante..... 23.293.450 frs

Dépenses extraordinaires : Deux millions neuf cent quarante sept mille trois cent quinze..... 2.947.315 frs

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à Cotonou, le 24 Juin 1966

Par le Président de la République,

pour le Président de la République absent,
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de
la Défense Nationale, chargé de l'intérim :

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,

[Signature]

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Nicéphore SOGLO.-

AMPLIATIONS

- PR 4
- MFAE 6
- DAI 2
- SGG 4
- DB 4
- DGF 2
- Dépt. Nord-Est 2
- Circ. Urb. Parakou 2
- JORD 1
- CF 2
- DC 2
- Trésor 4
- IAA 2
- CS 4
- Gde Chané 1